

Préambule

Le règlement sanitaire départemental de la Drôme a été institué par l'arrêté préfectoral n° 5808 du 11 septembre 1979 (et modifié par l'arrêté préfectoral n° 8538 du 6 décembre 1979).

De nouveaux textes sont parus depuis qui complètent, modifient ou abrogent, la réglementation en vigueur. Ainsi certains articles du RSD peuvent être caduques, complétés ou modifiés.

Sommaire général

TITRE I - Les eaux destinées à la consommation humaine

TITRE II - Locaux d'habitation et assimilés

TITRE III - Dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés

TITRE IV - Elimination des déchets et mesures de salubrité générale

TITRE V - Le bruit

TITRE VI - Mesures visant les malades contagieux, leur entourage et leur environnement

TITRE VII - Hygiène de l'alimentation

TITRE VIII - Prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles

TITRE IX - Dispositions diverses